

Mairie d'Ussel Département de la Corrèze République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20251016-496

Service Pôle Aménagement				
Туре	Réglementation de la circulation et du stationnement			
nubliques	et nouvoirs de nolice - nolice municipale			

		Type	regiernentation de la circulation et du stationnent			
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale				
Objet	Réfection Toiture					
Date	Du jeudi 16 octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025					
Lieu	34 aven	ue Carnot (RD 1089)	No. 1			
Demandeur	SA MAG	GRIT				

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 ; R.411-1 à R.411-9 et R.417-1 à R.417-8 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal article R.610-5;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 26 septembre 2025, présentée par SA Magrit-1 Route du Gardet-19200 Ussel;
- Vu l'arrêté municipal n° A20251016-495 en date du 16 octobre 2025 ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion des travaux de réfection de toiture au droit du 34 avenue Carnot (RD 1089) ;

Arrête,

Article 1: Durant la réfection de toiture au droit du n°34 avenue Carnot (RD 1089) le stationnement de tous les véhicules est interdit du jeudi 16 octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025 inclus sur :

- L'arrêt minute situé au droit du n° 36 avenue Carnot (RD 1089)
- Trois emplacements (zone bleue) au droit des n° 38 et 40 avenue Carnot (RD 1089)

Les véhicules de chantier sont autorisés à stationner sur les emplacements réservés à cet effet, du jeudi 16 octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025 inclus.

Article 2 : La circulation des piétons est interdite au droit des travaux.

Des affiches seront mises en place par le pétitionnaire pour indiquer aux piétons d'emprunter le trottoir d'en face.

Article 3: La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le **pétitionnaire.** Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 6 :</u> Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, au Conseil Départemental, aux Entreprises de Transports en Commun, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, et à SA MAGRIT, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 16 octobre 2025

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : 170

1 7 OCT. 2025

Notification le :

Le Maire, Vice-Président du Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE